

Délibération n°5 du 08 mars 2022
Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2022

- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration réunit en séance le 08 mars 2022, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 613 ETPT, dont 605 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 56 904 221 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 24 500 000 € de personnel
 - 21 027 304 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 11 376 917 € d'investissement
- 78 353 651 € de crédits de paiement, dont :
 - 24 500 000 € de personnel
 - 24 316 095 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 29 537 556 € d'investissement
- 75 641 751 € de prévisions de recettes
- - 2 711 900 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 08 mars 2022, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 136 530 € de variation de trésorerie
- - 3 044 113 € de résultat patrimonial
- - 1 492 113 € de capacité d'autofinancement
- - 2 702 440 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : 22

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 8 mars 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE

